

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
16.01.2026
Date d'affichage
16.01.2026

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2026.12

Objet de la délibération

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES DOCTEURS PONSOT ET
CHANUT POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES
AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT D'UN POSTE D'INFIRMIER
SALARIÉ POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026**

Considérant que la commune de Morillon a promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé de la Vallée, la création d'une maison médicale pluridisciplinaire regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales de la vallée du Giffre ;

Considérant que la mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population ;

Considérant que ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des maisons médicales et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative ;

Considérant que les missions remplies par la maison médicale s'exercent dans le respect d'un cahier des charges national défini par le ministère de la santé et sont contenues dans un projet de santé, conformément à l'article L6323-3 du code de la Santé publique ;

Considérant que la collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de la vallée que cet équipement structurant est censé apporter : finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération ; et que la maison médicale est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, la continuité et la permanence de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable de la vallée ;

Considérant que c'est dans ce cadre, et en réponse à ces objectifs que le projet de maison médicale pluridisciplinaire de MORILLON, localisée au centre du village, implanté dans le bâtiment sise 22 route de Cluses, 74440 MORILLON, a été porté et la maison de santé a été inaugurée le 30 avril 2022 ;

Considérant que le médecin généraliste ayant quitté les locaux le 30 novembre 2022, et face à la carence médicale sur la vallée du Giffre, la Commune de Morillon a cherché des médecins pouvant s'installer dans la maison de santé afin d'assurer une présence médicale sur la Commune de Morillon ;

Considérant que, depuis le 4 décembre 2023, et en vertu d'une convention de mise à disposition des locaux pour une durée d'une saison hivernale conclue le 26 octobre 2023, la Maison de santé a retrouvé une réelle activité avec l'arrivée d'une équipe médicale, menée par le Docteur Ondine PONSOT, pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

Considérant qu'au terme de cette saison hivernale, le Docteur Ondine PONSOT a fait part aux élus de son souhait de s'installer à l'année dans la Maison de santé de Morillon et a, depuis, pérenniser son installation en vertu d'une convention d'installation de 3 ans signée le 3 mai 2024 ; et qu'elle est entourée par une équipe médicale composée de médecins collaborateurs et remplaçants et d'une secrétaire médicale ;

Considérant, plus précisément, que les Docteurs Ondine PONSOT et Fiona CHANUT sont dorénavant toutes deux occupantes de la maison de santé et exercent ensemble ;

Considérant qu'en l'absence de médecins installés sur Morillon, Mme GEANTET, psychologue clinicienne, a occupé un cabinet de la maison médicale en vertu d'un contrat de bail du 1^{er} avril 2022 au 18 décembre 2024, date à laquelle elle a déménagé dans un local communal situé à proximité, en rez-de-chaussée du bâtiment Hermine III, dans un local aménagé à cette fin ;

Considérant que le déplacement permet à la commune de consolider la présence médicale en accueillant un troisième médecin, et ainsi dédiée la maison médicale à la médecine générale, tout en conservant à proximité de la maison médicale une offre de service de psychologie ;

Considérant qu'afin de pérenniser son installation au-delà du terme de la convention actuelle, les parties se sont rapprochés pour convenir d'une convention de location de 6 ans, laquelle a été approuvée par le Conseil municipal le 27 novembre 2025 et conclu ensuite par les parties pour, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de cette nouvelle convention, le Dr Ondine PONSOT et le Dr Fiona CHANUT sont toutes deux signataires en tant qu'occupants des locaux ;

Considérant, en parallèle, qu'afin d'être assisté dans le cadre de ses fonctions et d'organiser la permanence des soins des médecins et de l'accueil de la patientèle, notamment pour pallier l'absence de la secrétaire médicale pendant deux jours dans la semaine, le docteur a recruté un(e) infirmier(e), à temps plein (5 jours) ;

Considérant que les collectivités territoriales disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour attribuer une aide visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales, les parties se sont rapprochées pour définir les conditions de financement du poste d'infirmier(e) salarié(e), recruté(e) par le docteur, notamment la participation de la Commune aux coûts chargés de la rémunération dudit poste et se sont entendues pour signer une seconde convention relative à ce sujet ; qu'une première convention a été conclue pour la saison hivernale 2023-2024 le 6 décembre 2023, puis une seconde pour la saison hivernale 2024-2025 ;

Considérant qu'au terme de ces deux années, le besoin est toujours effectif et il est dès lors proposé de réitérer ce partenariat pour la saison hivernale 2025-2026 ;

Considérant que les conditions de financement du poste d'infirmier(e) salarié(e), recruté(e) par le bénéficiaire, notamment la participation de la Commune aux coûts chargés de la rémunération dudit poste, sont définies dans le projet de convention soumis au vote du Conseil municipal ;

Considérant qu'en résumé, la commune financera un tiers de la rémunération du poste d'infirmier, qui sera notamment chargé d'assurer la prise en charge des patients, le suivi des soins et la permanence de l'accueil lors des jours d'absence de la secrétaire médicale ; et que ce poste à plein temps sera organisé sur 35 heures comprenant les week-ends. La convention est établie pour une durée d'un an, soit une saison d'hiver ;

Aussi,

Vu l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023.120 du 30 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé la convention de partenariat à conclure avec les Docteurs PONSOT et CHANUT pour la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié, et la convention correspondante conclue le 6 décembre 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux aménagés et équipés situés dans la maison de santé pluridisciplinaire conclue avec les Docteurs Ondine PONSOT et Fiona CHANUT en date du 8 décembre 2025 pour une durée de 6 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse » sollicitée par courriel le 19 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement des modalités de répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié entre les Docteurs Ondine PONSOT et Fiona CHANUT et la commune de Morillon pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- APPROUVE le projet de convention de partenariat relative à la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié ;
- PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Marie DUNOYER

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.